République Française

VILLENEUVE SUR YONNE

Département de l'Yonne

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 283/2023
Règlementant temporairement le stationnement et la circulation
en raison du démontage du beffroi de l'église,
Place Briard - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 26 au 30 novembre au 2023.

La Maire,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- Le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R 411-8
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- L'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1er mars 2016
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT qu'en raison d'une intervention de démontage du beffroi de l'église de Villeneuve-sur-Yonne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues adjacentes.

ARRÊTE

STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT :

Article 1 : **Du dimanche 26 novembre 2023 à compter de 20h00 et ce jusqu'au jeudi 30 novembre 2023 à minuit**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Briard,
- Rue du Grand Four dans sa partie comprise entre la place Briard et la rue des Pavillons.

Article 2 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2ème classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

INTERDICTION DE CIRCULER :

Article 3 : La circulation de tous véhicules autres que ceux du chantier sera interdite du **lundi 27 novembre 2023 à compter de 07 heures et ce jusqu'à la fin des travaux** sur la voie suivante :

- Place Briard.

Article 4 : La circulation des piétons, se fera uniquement sur les trottoirs, cotés opposés à l'église.

Article 5 : L'entreprise est autorisée à interdire la circulation des piétons à tout moment.

Article 6 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4ème classe soit 135 €.

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULER :

Article 7 : En raison des restrictions qui précèdent, le sens de circulation, rue du Grand Four, sera exceptionnellement inversée. Les usagers et riverains devront accéder à cette voie par l'accès se trouvant rue de Valprofonde.

DEVIATIONS :

Article 8 : La circulation sera déviée localement, comme suit :

Afin de permettre aux usagers de rejoindre la rue du Commerce depuis la rue Carnot :

- Ils devront emprunter la rue de la Commanderie, puis la rue Lemoce Fraix.
- OU emprunter la rue du Grand Four par la rue de Valprofonde puis prendre la rue des Pavillons pour rejoindre la partie basse de la rue.

Article 9 : L'accès à la place Briard sera totalement fermé aux moyens de bornes rétractables, barrières et /ou de véhicules.

Article 10 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de circuler et de stationner, seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 09 novembre 2023.

La Maire,
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE (YONNE)